

## C E R T I F I C A T D E G A R A N T I E

### OBJET ET ETENDUE DE LA GARANTIE

Van Beveren garantit que le laquage de ses systèmes en aluminium est certifié par la marque de qualité européenne QALICOAT SEASIDE ;

Cette garantie couvre les pièces laquées contre les défauts suivants :

- Décollement, écaillage et fissurage
- Corrosion, à l'exclusion de corrosion causée par pliage ou déformation des éléments après application de la laque
- Corrosion filiforme
- Dégradation de couleur supérieure aux tolérances des prescriptions QALICOAT Seaside.

Durée de la garantie : 10 ans.

Cette garantie est d'application pour la gamme complète des profils de Van Beveren. Le vieillissement naturel de la brillance du laquage n'est pas couvert par cette garantie.

Dès lors que le bénéficiaire remplit les conditions requises pour bénéficier de la garantie, Van Beveren s'engage à rechercher et à mettre en place la solution la plus adéquate afin de remettre l'ouvrage dans son état initial.

### DUREE DE LA GARANTIE

Cette garantie est valable pour des livraisons à partir du 01 avril 2026 jusqu'au 31 mars 2027 et remplace toutes les versions précédentes. La garantie prend effet à la date de la facturation par Van Beveren. La période de garantie ne sera ni renouvelée ni prolongée à la suite de réparations ou des remplacements.

### VALIDITE DE LA GARANTIE

La présente garantie est uniquement valable si les conditions ci-dessous ont été remplies. Dans le cas où l'une de ces conditions n'est pas remplie, tout droit à la garantie sera supprimé.

- La menuiserie aluminium a été fabriquée suivant les règles de bonne pratique en vigueur et conformément aux indications figurant dans les catalogues de Van Beveren et dans les prescriptions de mise en œuvre et d'entretien.
- Les parties non protégées, après sciage ou préparation, doivent être nettoyées, dégraissées et protégées par des produits adéquats.
- Les éléments laqués doivent être entretenus professionnellement avec les produits d'entretien VB Long Life Care. La garantie expire en cas de non-respect des instructions d'entretien prescrits repris ci-dessous. Les produits Van Beveren doivent être utilisés conformément aux prescriptions établies par le fabricant du produit d'entretien (voir instruction d'entretien ci-dessous).

### DECLARATION

Les défauts pour lesquels cette garantie est appelée, doivent, sous peine de caducité, être communiqués à Van Beveren par écrit dans le délai maximal d'une semaine après la prise de connaissance des défauts. Des dommages à la suite d'une déclaration tardive ne seront pas indemnisés. La déclaration doit être accompagnée d'une copie de la facture de Van Beveren ainsi que d'une copie du formulaire de commande avec les coordonnées du chantier concerné. La plainte doit être communiquée par le constructeur.

### INSTRUCTIONS D'ENTRETIEN

#### 1. Après placement

- Enlever tous les résidus relatifs à la construction (chaux, ciment, ...) suivant les directives du VB Cleaner de sorte à ce qu'il n'y ait pas de fixation à température trop élevée.
- Conserver la couche de laque avec VB Renewer, de sorte à ce

qu'il n'y ait pas de nouveau dépôt de saletés.

#### 2. Entretien périodique

- La menuiserie en aluminium doit être rincée avec de l'eau froide propre afin d'éliminer tous les résidus du VB cleaner. Sous l'influence du rayonnement UV/IR du soleil, les résidus de détergents et les saletés (poussière, pluie, ...) peuvent entraîner un dommage irréversible des surfaces laquées et diminuer la valeur esthétique. Produit de nettoyage recommandé : **VB Cleaner**

#### 3. Entretien annuel

- L'entretien annuel est un entretien plus complet que l'entretien périodique. L'objectif est d'éliminer toutes les saletés qui se sont déposées pendant l'année. Un premier nettoyage avec le VB Cleaner suivi d'une application du VB Renewer. Ce produit permet de protéger les surfaces contre les nouveaux dépôts de saleté.

- En cas d'atmosphère agressive et corrosive, une maintenance plus fréquente est nécessaire :

#### **Exemples d'environnements agressifs :**

- Dans les grandes villes (émissions de gaz de combustion) ; dans les zones industrielles, en particulier là où il y a de fortes émissions de produits chimiques, de fluorures, de gaz de combustion et de minerais ;
- À proximité des axes routiers à fort trafic (autoroutes, voies ferrées, aéroports) en raison de la libération de particules de fer et de cuivre provenant des rails ;
- Au-dessus de l'eau (condensation) ;
- Près de la côte (<10 km) ou près des estuaires (<5 km) ;
- Dans des environnements très agressifs (tels que les piscines, les stations d'épuration des eaux, les laboratoires, la pollution animale, etc.) ;
- Cette liste est non exhaustive.

### EN GENERAL

#### A FAIRE

- Le VB Cleaner et la surface à nettoyer ne doivent pas dépasser 25 °C.
- Nettoyer à l'eau froide propre avec le VB Cleaner à l'aide d'une éponge douce et d'un chiffon microfibre.
- Lors d'un nettoyage il est indispensable de rincer à l'eau froide propre, de sorte à ce qu'il n'y ait pas de résidu du VB Cleaner sur la surface.
- Lors de l'entretien annuel, une application du VB Renewer est nécessaire. Grâce à ce produit, la surface est protégée contre un nouveau dépôt de saletés.
- Suivant les influences de l'environnement, les couches laquées doivent être nettoyées au minimum 1 fois par an et de manière approfondie. Il est cependant vivement recommandé de le faire 2 fois par an.

#### A NE PAS FAIRE

- Les nettoyeurs à vapeur, les nettoyeurs à haute pression avec fraise sont strictement interdits.
- Le nettoyage doit être fait lors d'une journée couverte ou pluvieuse, le plein soleil est vivement déconseillé.
- Les éponges grattantes sont interdites
- Ne pas utiliser des produits autres que le VB Cleaner et le VB Renewer.

### **SONT EXCLUS DE LA GARANTIE**

Cette garantie n'est pas valable dans les cas suivants :

>Les dégâts causés par le nettoyage ou par le contact avec des produits ou matériaux auxquels la couche de laque ne résiste pas chimiquement, ou causés par des vices de construction ou réparations.

>Les anomalies, y compris les différences de couleur, qui peuvent être détectées avant l'assemblage ou avant la pose doivent être signalées par écrit et accompagnées de photos avant l'assemblage ou avant la pose et ne pourront pas faire l'objet d'un remplacement ultérieur.

>Les dégâts causés volontairement ou par faute grave, ceux causés par le non-respect du code de bonne pratique (utilisation, entretien) qui sont à la base des produits agréés, profilés et autres matériaux ainsi que ceux causés par le non-respect des règles de bonne pratique ou toute modification des caractéristiques de nos produits.

>Les dommages indirects et immatériels tels que perte de jouissance, chômage, immobilisation, moins-value, dédommagement ou amendes de retard, perte de clientèle, etc.

>Retard injustifié dans la mise en œuvre des mesures correctives ou préventives prescrites lors des opérations de contrôle ou de tests.

>Altérations dues à une exposition prolongée ou inhabituelle à des solutions aqueuses, sauf accord écrit préalable de Van Beveren.

>Les dommages directs ou indirects à la suite de formation de crevasses, de fissures ou de corrosion dans la menuiserie aluminium qui a été déformée ou courbée après l'application de la laque.

>L'impossibilité de présenter la facture ou d'autres documents probants prouvant que le laquage a été effectué par Van Beveren.

>Les dégâts causés par :

- La guerre, les actes de terrorisme ou sabotage, suite directes ou indirectes d'explosions
- Rébellion, révolte, émeute, grève, lock-out, revendications ;
- Éruptions volcaniques, tremblements de terre, inondations, raz-de-marée ou toute autre catastrophe naturelle.
- Soumission à une température de 80 °C, à des rayonnements radioactifs ou ioniques, ainsi qu'à des substances toxiques, explosives ou à des déchets de fission présentant un caractère dangereux.
- La corrosion causée par fissurage, un éclat ou endommagement des profilés ou pièces qui ont subi des déformations tels que pliage ou cintrage après application de la laque.

>Les dommages dus au contact avec d'autres matériaux, comme certains métaux (cuivre, plomb,...) qui peuvent causer un couple galvanique, avec des espèces de bois (chêne, noyer,...) qui peuvent sécréter un acide pouvant corroder le métal, et avec le plâtre et le ciment qui sont très alcalins et qui peuvent endommager la surface de façon permanente.

>Toute forme de dégradation de la couche de laque causée par :

- Usage anormal ;
- Vieillesse normale ;
- Déformation de la surface d'appui ;
- Cause d'origine mécanique et friction d'objets émoussés ;
- Chocs thermiques importants ou violents ;
- Dégâts qui n'influencent pas l'aspect esthétique de l'ensemble ;
- Le drainage défaillant de l'ensemble ;
- Milieu agressif ;
- Un entretien négligé ou l'utilisation de produits de nettoyage non autorisés par Van Beveren.

>Matériaux mis à disposition par le client : pour ces matériaux, il n'y a pas de garantie en ce qui concerne la corrosion ou la corrosion filiforme ;

>Les couleurs métalliques : une garantie donnée sur l'adhérence et pas sur les caractéristiques et/ou aspect visuel.

>La garantie n'est plus valable en cas d'emploi des composants non fournis par Van Beveren, dans la mesure où ces composants ont une influence sur les prestations ou la durabilité.

>Le remplacement total ou partiel de tout élément traité, notamment les profilés, structures, matériaux (substrats) ainsi que les pièces qui y sont intégrées.

>Dommages causés après l'assemblage des profilés, par ex des dommages causés lors du transport vers et sur le chantier ou pendant la phase de construction ;

>Dans le cas où le contractant ne respecte pas ses obligations de paiement de manière scrupuleuse.

>Dans le cadre où des travaux ont été exécutés à la construction en aluminium par des tiers, sans accord préalable de Van Beveren.

>Dans le cas où les prescriptions spéciales concernant le procédé de laquage, la fabrication et l'entretien pour la mise en œuvre de ces produits en aluminium dans des environnements spéciaux (littoral, environnement industriel, atmosphères très agressives, piscines, etc.) n'ont pas été respectées

> La nullité éventuelle d'une clause du présent certificat de garantie n'affecte pas la validité des autres clauses, qui demeurent pleinement en vigueur. En cas de nullité d'une clause, les parties conviennent de la remplacer par une disposition valable dont les effets se rapprochent le plus possible de ceux de la clause initiale. En cas de litige, le juge pourra adapter ou réduire la clause concernée dans la mesure nécessaire pour la rendre conforme aux dispositions impératives du droit applicable et à l'ordre public.

<b>PRODUITS D'ENTRETIEN</b>			
<b>Produits</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>Usage</b>	<b>Entretien prescrit</b>
VB Cleaner	Entretien périodique. Pour éliminer la pollution de l'air.	Rincer les profilés à l'eau propre. Ajoutez 60 à 80 ml de VB-Cleaner à 10 litres d'eau. Savonner de bas en haut et laisser agir. Rincez à l'eau propre froide. Sécher avec une peau de chamois ou un chiffon en microfibre.	2 à 4 x par an dépendant du degré de pollution
VB Renewer	Entretien annuel. Pour la protection contre la décoloration due aux rayons UV/IR	Nettoyez d'abord avec VB-CLEANER. Déposez le VB-RENEWER sur un chiffon en microfibrilles. Frottez en étalant le produit uniformément, puis laissez agir pendant quelques minutes. Repassez à nouveau délicatement avec un chiffon sec en microfibrilles.	1 à 2 x par an